

## **CONCOURS PHOTO**

Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher situé au 14 rue Jean-Jacques Rousseau – BOURGES organise un concours photo pour ses locataires.

Ce concours est réservé uniquement aux locataires majeurs de Val de Berry. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de favoriser le lien social entre les habitants et de mettre en lumière le patrimoine de Val de Berry ainsi que son histoire.

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **Article 1 – Objet du concours**

L'objet du concours est le partage de photographies contemporaines ou d'images d'archives sur le patrimoine de Val de Berry ainsi que son rôle d'acteur de proximité. Pourront être partagées des images d'intérieurs, d'extérieurs de résidences... de quartiers...

Peuvent participer au concours, les résidents :

- De maisons individuelles,
- D'immeubles collectifs,
- De foyers de vie,

Chaque locataire ne pourra candidater qu'une seule fois pour son propre logement actuel ou ancien, figurant obligatoirement dans le patrimoine de Val de Berry.

### **Article 2 – Organisateur**

Le concours est organisé par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher – 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 BOURGES.

### **Article 3 – Annonce du concours**

Le lancement du concours sera annoncé par :

- Le site internet de Val de Berry : [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr)
- Les réseaux sociaux (comptes Facebook, Twitter et Instagram de Val de Berry)
- La newsletter externe n°24 jointe à l'avis d'échéance envoyé à la fin du mois d'août 2021.
- Un affichage au siège social, dans les agences de proximité et loges des chargés de proximité.

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet à l'adresse [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr) rubrique « Actualités ». Il peut être aussi envoyé par e-mail en faisant une demande à l'adresse : [concours@valdeberry.fr](mailto:concours@valdeberry.fr) Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES.

Des bulletins seront mis à disposition au sein de nos agences de proximité.

Le participant devra impérativement remplir son bulletin d'inscription en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes (toute candidature non complète sera automatiquement écartée) :

- Nom
- Prénom
- Lieu de la prise de vue
- Date de la prise de vue
- Adresse complète
- Téléphone
- Adresse e-mail
- Choix d'une catégorie
- Photographie ou image de participation
- Signature confirmant son acceptation du règlement.

#### **Article 4 – Déroulement du concours**

1<sup>ère</sup> phase : inscription dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 12h00 au cours de laquelle les participants sont invités à transmettre leur coupon réponse dûment rempli ainsi qu'une photo ou une image.

2<sup>ème</sup> phase : délibérations du jury entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2021.

3<sup>ème</sup> phase : choix des gagnants et remise des prix après le 15 novembre 2021.

4<sup>ème</sup> phase : mise en ligne des résultats et création d'un album photo virtuel sur le site de [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr), sur la page [www.facebook.com/ValDeBerry](https://www.facebook.com/ValDeBerry), sur le compte Instagram [@oph\\_valdeberry](https://www.instagram.com/oph_valdeberry) ainsi que sur le compte Twitter : [@ValDeBerry](https://twitter.com/ValDeBerry)

Val de Berry se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés, si les circonstances l'exigent (crise sanitaire, suspicion de triche...), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La responsabilité de Val de Berry ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

#### **Article 5 – Conditions de participation**

Le concours s'adresse aux locataires souhaitant faire partager leur vision de la vie en HLM à raison d'une inscription maximum par logement.

Sont exclus de ce concours les salariés de Val de Berry.

#### **Article 6 – Dépôt des inscriptions**

Les participants devront remplir et envoyer le formulaire de participation ainsi que la photo que le locataire souhaite présenter avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 – 12h00.

- Par courrier : Val de Berry – 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 Bourges
- Par mail : [concours@valdeberry.fr](mailto:concours@valdeberry.fr)
- En main propre : dans une de nos agences de proximité.

#### **Article 7 – Inscription**

Les participants peuvent s'inscrire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 12h00. Les lauréats autorisent aussi la publication des dites photos sur les sites internet, intranet, page Facebook, Instagram et Twitter de Val de Berry sans aucune contrepartie. Si une personne physique est présente sur le cliché présenté, celle-ci devra avoir donné son accord (droit à l'image signé, à transmettre à Val de Berry, le cas échéant).

### **Article 8 – Critères de récompense**

Le concours récompensera les locataires selon le barème suivant :

- Composition générale,
- Valorisation du logement ou de l'environnement,
- Cadrage,
- Créativité.

### **Article 9 – Membres du jury**

Le jury composé d'employés et du Président de Val de Berry statuera seul sur les photos / images gagnantes. Cette commission n'aura pas connaissance de l'identité des participants. Des numéros seront attribués aux photos / images.

Aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

### **Article 10 – Evaluation des réalisations**

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis – voir article 4, les membres du jury statueront seuls sur les candidatures.

Les notations seront réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 5 et suivant la grille d'évaluation annexée au présent règlement.

Une note maximale de 20 points sera attribuée en fonction des critères de sélection suivants :

- Composition générale, (5 points)
- Valorisation du logement ou de l'environnement, (5 points)
- Cadrage, (5 points)
- Respect et mise en valeur des thématiques. (5 points)

### **Article 11 – Gagnants du concours**

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les membres du jury. Un classement des participants sera établi. Il se définira de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : un appareil photo numérique d'une valeur de 300€
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 150€
- 3<sup>ème</sup> prix : un livre illustré d'une valeur de 85€

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex aequo, le participant ayant obtenu le plus de notes maximales l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

Les récompenses seront remises après le 15 novembre 2021.

La diffusion des résultats pourra être mentionnée sur le site internet de Val de Berry. De ce fait, tout participant accepte de façon inconditionnelle la diffusion de son nom.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

### **Article 12 – Acceptation du règlement**

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

### **Article 13 – Droit d’exploitation**

Les photos et images pourront être diffusées sur le site intranet, le site web, les pages Facebook, Instagram et Twitter de Val de Berry. Elles pourront être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication de Val de Berry et être exposées lors de la remise des prix du concours. Ces diffusions, reproductions et expositions sont une des conditions de la participation au présent concours.

### **Article 14 – Non-validité de la participation**

La responsabilité de Val de Berry ne saurait être encourue du fait de fraude éventuellement commise.

Toute participation sera considérée comme non valide dans les cas suivants :

- Fausses indications d’identité et/ou fausse adresse,
- Réception de l’inscription postérieure à la date de validité,
- Réception de l’inscription portant atteinte à la morale, contraire aux bonnes mœurs ou à la réglementation,
- Envoi de plusieurs photos, images ou coupon réponse pour un même participant.

### **Article 15 – Dépôt du règlement et acceptation**

Le règlement est consultable sur le site internet à l’adresse [www.valdeberry.fr](http://www.valdeberry.fr) rubrique « Actualités ». Il peut être envoyé par courrier électronique sur demande à l’adresse : [concours@valdeberry.fr](mailto:concours@valdeberry.fr)

Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES.

Le simple fait de participer au concours implique l’acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Val de Berry et par le jury.

Val de Berry se réserve le droit d’annuler le concours si le nombre de participants est inférieur ou égal au nombre de lots.

### **Article 16 – Contestation**

Toute réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de Val de Berry - 14 rue Jean-Jacques Rousseau - 18000 BOURGES, avant la publication des gagnants.

Le participant est obligatoirement domicilié à l’adresse qu’il a indiquée dans son bulletin d’inscription. Cet dernier est nominatif et limité à une participation par foyer.

Le présent règlement est déposé à l’étude Auxilia Conseils - Maître Panier des Touches, huissier de justice à Bourges, 7 rue Jean-François Champollion. Il est accompagné des documents annonçant ce concours.

## ANNEXE AU RÈGLEMENT

### Grille de notation

	Notre entre 0 et 5					
	0	1	2	3	4	5
Composition générale						
Valorisation du logement ou de l'environnement						
Cadrage						
Respect et mise en valeur des thématiques						
<b>TOTAL</b>						